DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames LACORRE/ SARRON
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ IAVARONE/ ROSSI/ PAU/ GRAC/ JACQUOT/

Excusées : Mesdames BERTHOLET/ CORRIOL/ PIN – Monsieur OURTH

Absente : Madame Colomba MARIANI

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard IAVARONE

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage au décès de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République Française.

1/Approbation du procès-verbal du 26 Août 2019 :

Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Annule et remplace la délibération n°32.2019 : demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de de la DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour des « Travaux d'aménagement du cœur du village du Brusquet » :

Monsieur le Maire expose que,
Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour des « Travaux d'aménagement du cœur du village du Brusquet ».

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :
« Travaux d'aménagement du cœur du village du Brusquet », dont le coût est estimé à 509.000,00 € HT.

Monsieur le Maire sollicite la participation financière de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2020 pour des « Travaux d'aménagement du cœur du village du Brusquet » à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2020 :

Coût de l'opération HT :	509.000,00 € HT
TVA (20 %) :	101.800,00 €
Coût de l'opération TTC :	610.800,00 € TTC
Participation de la Préfecture des AHP (DETR 2020) : 29,7116 %	151.232,19
€Participation du Conseil Régional Région Sud (P.A.S.) : 44,8084 % :	228.075,00 €
Amendes de police : 2,3999 % :	12.215,61 €
Contribution Publique Autofinancement 23,08 % :	117.477,20 € HT

Le Conseil Municipal :

ADOPTE : Le projet présenté d'un montant total estimé à 509.000,00 € HT.

: L'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2020, d'un montant de 151.232,19 €.

: Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2020.

: Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent, et toutes demandes de subvention nécessaires à la réalisation de ce projet.

Approuvé à la majorité – 1 Contre.

3/ Délibération : Approbation de l'adhésion du SMDBA et de la Commune de Selonnet au SMAB - Approbation du projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » - Approbation du périmètre de l'EPAGE Asse/Bléone :

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5721-1 0 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 5721-1 à 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et notamment l'article 1 du chapitre IV (adhésion et retrait d'un membre).
Vu le projet de rapprochement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) et du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) qui aboutira à l'évolution du SMAB vers le « Syndicat Mixte Asse Bléone » au 1er janvier 2020.
Vu le projet de périmètre d'intervention « Syndicat Mixte Asse Bléone » qui s'étend à l'ensemble des bassins versants suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu l'avis favorable du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée a notifié par courrier, en date du 17 juillet 2019, au SMAB et au SMDBA son avis favorable à la reconnaissance en EPAGE du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Vu la délibération n° 2019.27/5.2 du Comité Syndical du SMDBA en date du 21 février 2019 demandant notamment son adhésion au SMAB à compter du 1er janvier 2020.

Vu la délibération de la délibération n° DE_2019_045 du Conseil Municipal de la Commune de SELONNET en date du 1er août 2019 demandant son adhésion au SMAB à compter du 1er janvier 2020.

Les projets de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » ont été approuvés par le Comité Syndical du SMAB en date du 29 août 2019.

L'article 7 de ces statuts prévoir qu'au sein du Comité Syndical du « Syndicat Mixte Asse Bléone », chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant (pas de changement à prévoir par rapport au fonctionnement actuel du SMAB).

Il s'agit aujourd'hui :

- D'approuver la demande d'adhésion du SMDBA au SMAB
- D'approuver la demande d'adhésion de la Commune de SELONNET au SMAB
- D'approuver le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone »
- D'approuver le périmètre de l'EPAGE Asse/Bléone

Etant entendu que les décisions prises entreront en vigueur au 1er janvier 2020, il est proposé aux élus du Conseil Municipal,

D'APPROUVER la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) au SMAB.

D'APPROUVER la demande d'adhésion de la Commune de SELONNET au SMAB.

D'APPROUVER le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » joint à la présente délibération.

D'APPROUVER le projet de périmètre du « Syndicat Mixte Asse Bléone » sur lequel porte la reconnaissance en EPAGE, c'est-à-dire les bassins versant suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Délibération : Désignation des entreprises suite à l'appel d'offres relatif aux travaux de reprofilage des ruelles et des placettes du village du Mousteiret :

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Considérant que la commission d'appel d'offres réunie à cet effet, ce jour à 18 h 00, a arrêté les entreprises qui seront chargées de ces travaux.
Considérant qu'il y a lieu que les membres du Conseil Municipal valident la proposition de la commission d'appel d'offres, et autorisent le Maire à signer le marché correspondant à ces prestations.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Travaux de reprofilage des ruelles et des placettes du village du Mousteiret.

: L'entreprise DURANCE TRAVAUX – Avenue du Jas – ZA Les Blâches Gombert – 04160 CHATEAU-ARNOUX pour le lot N° 1 pour un montant total H.T. de 138.596,50 € et l'entreprise EIFFAGE – ZAC du Prieuré – BP 34 – 04350 MALIJAI pour le lot N° 2 pour un montant total H.T. de 59.730,00 € pour la réalisation de ces travaux.

: Le Maire à signer ce marché ainsi que tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

: Que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de 2019.

Approuvé à l'unanimité.

5/ Délibération : Création d'un poste d'adjoint technique (temps complet) - catégorie C :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mutation d'un agent en congés de maladie de longue durée, il y a lieu de le remplacer et de pérenniser l'emploi de l'agent qui a assuré son remplacement.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : De créer :
- un poste d'adjoint technique, stagiaire, catégorie C, (à temps complet) avec effet au 01/12/2019.

INDIQUE : Que la publicité du poste auprès du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence sera effectuée.

DIT : Que la dépense découlant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice en cours des comptes suivants :

- ❑ *Rémunération du personnel titulaire : Chapitre : 64*
  Nature : 6411
- ❑ *Charges patronales :* *Chapitre : 64*
  Nature : 645- 647-648

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette création de poste.

Approuvé à l'unanimité.

6/ Délibération : Annule et Remplace la délibération N° 45.2018 concernant le Tableau des emplois de la collectivité :

Monsieur le Maire propose de délibérer sur un nouveau tableau des emplois permanents pour assurer une parfaite visibilité des emplois de la Collectivité.
Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaires ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Il est proposé au Conseil Municipal :
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application, de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
De dresser le tableau des emplois de la Collectivité.

- Filière administrative

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.
Cadre d'emplois des rédacteurs	1	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	30/35 ème
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	21/35ème

- Filière technique

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints techniques	7	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	14/35ème

Filière animation

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	4	Temps complet

- Filière sociale, médico-sociale et sportive

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Temps complet
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	28/35ème

VOTE : le tableau des effectifs de la collectivité.
Approuvé à l'unanimité.

7/ Délibération : Motion pour la sauvegarde des services publics dans nos territoires ruraux :
Monsieur le Maire donne lecture de l'appel commun l'AMRF04, Collectifs de défense des services publics du 04,
Considérant que la présence des services publics constitue :
La garantie de cohésion sociale face à notre isolement,
La garantie d'accès égalitaire au service de tout le territoire,
La garantie de qualité du service rendu sur tout le territoire.

Considérant le droit pour nos concitoyens à un service public complet et de qualité

Considérant que l'Etat est le garant d'un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire national.

Considérant l'étendue de notre département et sa faible densité, il est indispensable d'avoir une approche spécifique pour le maintien et la sauvegarde des services publics en zone rurale et de montagne,

Considérant que la présence des services publics participe à l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne,

Considérant que l'éloignement des services publics tend à nuire à la qualité des services proposés à nos administrés, nos entreprises et collectivités,

Considérant que cet éloignement compromet l'activité économique de nos territoires et empêche l'installation de nouvelles populations,

Considérant que le texte fondateur de notre modèle social : « les jours heureux par le Conseil National de la Résistance présidé par Jean MOULIN » qui garde aujourd'hui toute sa pertinence, est porteur d'une éthique dans la vie sociale, d'une primauté accordée à l'intérêt général, d'un renforcement des droits de l'homme,

Considérant que, le niveau de richesses produits en France s'est considérablement accru depuis la libération, les idéaux du CNR qui honorent les devises de notre république, peuvent d'autant mieux être mis en œuvre et même consolidés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande :

Au Président de la République, au gouvernement et aux parlementaires du département, de mettre un terme à toutes nouvelles dégradations des services publics de proximité en milieu rural en suspendant toute décision de suppression ou d'éloignement des services.

Approuvé à l'unanimité.

8/ Questions Diverses :

- **Point sur les travaux :** Monsieur Gérard IAVARONE félicite les employés du service technique sur l'entretien et curage de tous les caniveaux de la commune.
  Il indique également que les travaux de dépose de la toiture d'un cabanon de 10 m2 d'un logement communal + reconstruction ont été effectués ainsi que la remise à neuf du faitage de la chapelle St Maurice par une entreprise agréée.

- Monsieur Serge PAU fait part du succès de la fête du village du 15 août.
  De plus, il informe prochainement d'un vide-grenier organisé par le comité des fêtes le 6 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de Séance, Gérard IAVARONE.

MAIRIE DU BRUSQUET ★ ALPES DE HAUTE PROVENCE ★